

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 7 décembre 2015.

### PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze le sept du mois de Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le trente Novembre deux mil quinze par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Dominique CLAVERIE, Maire.

**Etaient présents** : Dominique CLAVERIE, Monique POLSTER, Jean-Pierre GAILLAUD, Alain SIDAOU, Cécile MALLET, Bénédicte DELAVAUD, Nadine JOLIVET, Daniel CARON, Katell TOUBOULIC, Sylvie WENDLING, Laurent HALIN, Grégory HOLTON, Micheline ROUZIER-TOUSSAIN, Elodie POUVREAU, Danielle BERRUYER, Christine BUORO, Jean-Marie BROSSIER, Maria SAURA, Julien MONTEIL.

**Absents excusés** : Matthieu BLONDLOT (pouvoir à Dominique CLAVERIE), Cécile MALLET (pouvoir à Cécile MALLET), Philippe LACOSTE (pouvoir à Monique POLSTER), Richard JAZE (pouvoir à Jean-Pierre GAILLAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 23, il a été conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Micheline ROUZIER-TOUSSAIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Concernant le dernier compte rendu de réunion, Nadine JOLIVET demande quelles sont les raisons du retrait de délégation à Madame TOUBOULIC.

Monsieur le Maire explique que sa décision de retrait de délégation est motivée par la rupture du lien de confiance qui les unissait (art. L.2122-20 du CGCT).

Bénédicte DELAVAUD, pas très disponible ce week-end, tient à remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite du TELETHON à Martillac, Micheline ROUZIER-TOUSSAIN pour les expositions de peintures, Cécile MALLET pour les jeunes du CMJ, Alain SIDAOU et Elodie POUVREAU pour les affiches et la Communication, Mesdames Sylvie WENDLING et Katell TOUBOULIC pour leur aide précieuse, Jean-Pierre GAILLAUD et l'association de Pétanque, Daniel CARON et les associations sportives (Football, Tennis, stretching...), et toutes les associations qui ont activement participé.

**Le compte rendu de la séance du 16 Novembre 2015 est adopté par 22 voix Pour et 1 Abstention (Katell TOUBOULIC).**

Le point n° 6 prévu sur la feuille de route « Sursis à statuer » est retiré de l'ordre du jour.

## COMPTE RENDU

### **1 – Révision du PLU : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.** (Présentation par Madame Françoise BAZALGETTE, Cabinet VERDI INGENIERIE).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2013 le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 12 février 2007, modifié par délibération du 28 décembre 2007.

Sachant que le projet communal de Martillac s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

- Maîtriser le développement urbain et favoriser la qualité de vie,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement,
- Soutenir le développement économique local.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du cabinet VERDI INGENIERIE.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Mme SAURA remarque que certains forages sont pris en compte dans les plans du PADD.

Il lui est précisé que seuls les forages de captage en eau de la Lyonnaise sont mentionnés, mais pas les puits ou autres installations des particuliers.

M.SIDAOUI demande des précisions sur les 3 principales zones d'habitat, pour savoir s'il est possible de construire en dehors de ces 3 zones.

Il est répondu qu'en application des Lois Grenelle et ALUR il est privilégié la densification de l'existant et des « dents creuses » dans le respect de l'enveloppe urbaine actuelle.

M. le Maire confirme que l'enveloppe urbaine actuelle est bien conservée, et ne sera pas étendue.

Mme DELAVAUD fait remarquer l'intérêt qu'il y a de conserver des espaces verts entre les constructions.

M. le Maire confirme que le cadre de vie passe aussi par les espaces verts, qu'il est possible de les intégrer dans les opérations d'ensemble (lotissements).

Mme BUORO demande comment certaines zones classées en « Espaces Boisés Classés » ne sont pas réellement boisées.

Ceci est dû à d'anciens bois transformés en espaces viticoles du fait de leur classement par l'INAO. Les espaces boisés ont été identifiés, les espaces les plus judicieux à conserver sont protégés, mais il demeure difficile de classer toutes les forêts en EBC. Des ajustements ou mises à jour seront opérés sur le Zonage (à venir).

M. CARON demande si les trames vertes (corridors écologiques...) et l'activité viticole sont compatibles dans le cadre du PADD.

Il est répondu que les activités viticoles prévoient dans leur cahier des charges le respect de la faune sauvage.

Mme BUORO remarque que les puits ne sont pas tous répertoriés.

Il est effectivement impossible de prendre en compte les puits « privés » dans le cadre du PADD, d'autant que certains ne sont pas déclarés comme tels, ou n'ont pas un intérêt patrimonial.

M. BROSSIER demande si les liaisons douces prévues dans le PADD seront réalisables.

Il est précisé que les tracés ne sont pas prévus dans le domaine privé, et que le schéma sera facilement applicable.

Mme MALLET demande si les orientations sont prévues pour permettre le logement des personnes à revenus modestes, notamment les jeunes ou encore les personnes âgées.

Il lui est précisé que dans les futures Opérations d'Aménagement Programmées (OAP) il est possible de prévoir des logements de type 1, 2 ou 3, et que seuls dans les logements collectifs on peut mettre en place des taux de logements adaptés.

M. le Maire confirme que dans le futur aménagement du centre-bourg il sera envisagé de réaliser de petits logements pour les jeunes et personnes âgées, d'autant que les services et les moyens de transports collectifs y sont à proximité. La commune n'est pas encore concernée par l'obligation légale de 25% de logements sociaux, mais il convient cependant de prévoir pour ne pas prendre de retard en la matière.

M. BROSSIER demande si, dans le cadre des OAP sur plusieurs propriétés, un propriétaire peut vendre sans tenir compte des autres propriétaires concernés.

Il lui est répondu qu'en l'espèce ce n'est pas possible ; que seule une opération globale ne peut l'envisager.

Mme DELAUDAUD suggère de privilégier le classement des espaces boisés en EBC.

M. le Maire confirme qu'il faut avoir des zones d'espaces verts protégés, mais qu'il y a aussi des contraintes imposées par l'INAO et d'autres organismes en conformité avec le schéma du SYSDAU.

Mme BUORO demande si la gestion des extensions des zones d'activités est uniquement du ressort de la Communauté de Communes de Montesquieu (intérêt communautaire).

M. le Maire lui précise qu'il y a des zones communautaires, mais aussi des zones privées ou même communales non-déléguées à la Communauté de Communes (exemple à Saint Médard d'Eyrans).

Toutes les questions et remarques ayant été formulées, le débat est clos.

## 2 – Décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour information.

Concernant les plus-values et moins-values pour les travaux de construction du « Pôle Culturel », les membres de la CAO ont décidé de retenir les montants des marchés avec +/- values comme suit :

Numéro de Lot / Travaux	Entreprise	Nouveau montant HT	+/- values
Lot n°01 DEMOLITIONS / VRD / GROS-ŒUVRE	BATISOL	454 727,00 €	+ 12 177,00 €
Lot n°02 CHARPENTE METALLIQUE	CMDG	85 900,00 €	0 €
Lot n°03 CHARPENTE BOIS / BRISE SOLEIL / BARDAGE	ETS LAURENT	31 733,92 €	0 €
Lot n°04 COUVERTURE / TOITURE VEGETALISEE	PLEBAC	113 658,88 €	0 €
Lot n°05 BARDAGES METALLIQUES	PLEBAC	93 548,45 €	+ 1 250,00 €
Lot n°06 MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM	EFICALU	61 367,32 €	0 €
Lot n°07 PLATRERIE ISOLATION	33 PLATRERIE	90 516,80 €	+ 6 987,45 €
Lot n°08 MENUISERIE BOIS INTERIEUR	RHUGUET	36 875,97 €	+ 2 944,75 €
Lot n°09 SERRURERIE	HORIZON METAL	39 606,00 €	+ 1 680,00 €
Lot n°10 CARRELAGE / FAIENCES	PLAMURSOL	16 318,34 €	- 453,02 €
Lot n°11 SOLS SOUPLES	POURADIER	47 374,72 €	+ 6 369,00 €
Lot n°12 PEINTURE	BOURON DECO	35 712,30 €	0 €
Lot n°13 ELECTRICITE	ADEN	102 009,37 €	+ 12 165,50 €
Lot n°14 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	SE2B	211 000,47 €	+ 2 510,00 €
Lot n°15 GRADINS ESCAMOTABLES	SARL HUGON	51 000,00 €	0,00 €

## 3 – Décision Modificative n°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation du Budget Primitif 2015 en recettes et dépenses de section d'investissement et propose à l'Assemblée l'augmentation et la réduction des crédits en équilibre à 59 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES	
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	INTITULE	MONTANT
23	2313	0173	Groupe Scolaire Constructions	-33 000.00
21	21538	0172	Voirie Autres Réseaux	-12 500.00
21	21538	0170	Plaine des Sports Autres Réseaux	-9 000.00
21	21534	0166	Réseaux électrification	-2 660.00
21	2188	0150	Acq Matériel Autres immo corporelles	-5 000.00
	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 20 500.00
21	2183	0196	Salle Multisports Autres Immo Corp	- 990.00
23	2313	0196	Salle Multisports Apave	+990.00

20	2031	0173	Etude Parking Ecole	+960.00
21	21561	0150	Achat véhicule	+22 300.00
23	2313	0195	Pôle culturel	+118 400.00
23	2313	0195	Pôle culturel	+65 000.00
21	2158	0170	Pôle culturel +/- values +assurance dommages ouvrage	- 65 000.00
			TOTAL	+59 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES	
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	INTITULE	MONTANT
10	10223	OPFI	Taxe d'Aménagement	+ 59 000.00
			TOTAL	+59 000.00

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

#### **4 – Modification du règlement Jeunesse et Restauration scolaire.**

Faisant suite à la dernière réunion de la Commission Jeunesse, sur le rapport de Cécile MALLET il est procédé à la mise à jour du règlement Jeunesse et règlement de Restauration scolaire.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

#### **5 - Mise à jour du Tableau de voirie communale.**

Suite à la rétrocession de la voie de « L'impasse des Lilas », il convient de l'intégrer (Chemin Rural n°18, longueur 156 m.) dans le tableau de voirie communale. Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, il n'est pas utile de procéder à une enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la Voirie Communale.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N.P.P.A.V : 1 (Jean-Pierre GAILLAUD)

POUR : 22

#### **6 – Personnel communal : Instauration du Compte Epargne Temps.**

Suite à la réunion de la Commission Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> décembre, il est proposé de mettre en place la possibilité d'ouvrir un Compte Epargne Temps pour les agents (titulaires et non titulaires) de la Commune.

Un règlement d'application annexé à la présente délibération reprendra toutes les conditions réglementaires et prescriptions nécessaires.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

#### **7 – Personnel communal : Instauration du don de jours.**

En application du décret du 28 mai 2015 qui permet le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, la Commission Ressources Humaines propose d'instaurer ce dispositif pour les agents (titulaires et non titulaires) de la Commune.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

## **8 – Opération pour compte de tiers : renforcement réseau (Axanis – terrain la Haille)**

Concernant le renforcement du réseau électrique à la Haille nécessaire pour l'opération mixte projetée par Axanis (lots à bâtir, maisons individuelles primo-accédant, résidence Village automnal), la Commune doit prendre en charge une part des frais et Axanis participera sur une part restante. Cette répartition des coûts est convenue par Convention.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

## **9 – Autorisation pour un panneau d'information : Village Automnal (terrain la Haille)**

Concernant la réalisation d'une Résidence pour personnes âgées au terrain de la Haille, le concepteur VILLAGE AUTOMNAL sollicite l'accord de la Commune propriétaire du terrain l'autorisation de déposer un panneau d'information sur la prochaine réalisation.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

## **10 – Subvention Ecole des Bois**

Comme chaque année, la Commune de Martillac procède au versement d'une subvention de fonctionnement pour les enfants Martillacais qui fréquentent l'Ecole des Bois de Martillac, comme suit :

- pour les enfants scolarisés en Élémentaire, 468,83 € /élève (base coûts de fonctionnement 2014).

- pour les enfants scolarisés en Maternelle, un forfait de 40,00 € /élève.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Katell TOUBOULIC)

POUR : 22

## **Questions diverses**

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé », la séance est levée à 22h10.**